



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code rural et notamment son article D 161-10 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route du Sappey, à partir du numéro 920 de cette voie communale pour des raisons de sécurité et de respect de l'environnement ;

Considérant qu'en raison des risques élevés d'incendie, la circulation n'est autorisée que pour les ayants-droits ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite sur la Route du Sappey, à partir du numéro 920 de cette voie, pour tout type de véhicule à moteur à partir de ce jour, le vendredi 17 juillet 2026 et ce, pour une durée non déterminée ;

Article 2 : Les ayants-droits ne sont pas concernés par le termes de l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 : Les véhicules des services publics et de secours ne sont pas concernés par les termes de l'article 1 du présent arrêté ;

Article 4 : Une signalisation permettant d'assurer la communication de cette interdiction sera mise en place par les services de la commune ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Les riverains concernés géographiquement ;
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes.

Fait à Serraval, le 16 juillet 2026.

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,
Madame MASSART Nathalie ».



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le **17 JUL. 2026**

Le Maire, Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,
Madame MASSART Nathalie ».

